

# PLU

## PLAN LOCAL D'URBANISME SAINT THIBAUT DES VIGNES

OAP Thématique  
Trame Verte et Bleue (TVB)

Arrêt du projet de PLU – 30 juillet 2024



## Révision générale du Plan Local d'urbanisme (PLU) Commune de Saint-Thibault-des-Vignes (77)

<b>Titre du document</b>	<b>OAP thématique Trame Verte et Bleue (TVB)</b>
<b>Document réalisé par</b>	<b>CAZAL Architecture Urbanisme Environnement</b>  115 rue de Vaugirard 75015 Paris E-mail : <a href="mailto:contact@cazal.info">contact@cazal.info</a>

## Sommaire

<b>1. Préambule</b>	<b>5</b>
Définition de l'OAP Trame Verte et Bleue	5
Les éléments de la Trame Verte et Bleue	6
Les éléments liés à la biodiversité	8
Situation géographique	9
Les documents supra-communaux	9
<b>2. Diagnostic</b>	<b>15</b>
<b>2.1 La trame bleue</b>	<b>15</b>
▪ La Marne	15
▪ Les cours d'eau	15
▪ Les zones humides	17
<b>2.2 La trame verte</b>	<b>23</b>
<b>2.2.1 La sous-trame arborée</b>	<b>23</b>
▪ Les berges de la Marne	23
▪ Les bois	24
▪ Les parcs et jardins	25
▪ Les structures végétales des espaces urbanisés	26
<b>2.2.2 La sous-trame des milieux ouverts</b>	<b>27</b>
▪ Les espaces ouverts	27
▪ Les places publiques	27
<b>2.2.3 La sous-trame agricole</b>	<b>28</b>

### 3. Enjeux 29

- Enjeux liés à la trame bleue 29
- Enjeux liés à l'agriculture 29
- Enjeux liés aux sites d'intérêts écologiques 29
- Enjeux liés au changement climatique 29
- Enjeux liés aux continuités écologiques 29
- Enjeux liés aux réservoirs de biodiversité 30
- Enjeux liés aux espèces faunistiques 30
- Enjeux liés aux déplacements 30

### 4. Orientations 31

- Connexion des espaces naturels 31
- Protection des espaces naturels 32
- Protection de la Marne et de ses berges 32
- Développement des liaisons douces 33
- Préservation des cœurs d'îlots 36
- Protection des espaces verts et agricoles 37
- Protection et renforcement de la Trame Noire et Brune 39
- Synthèse des orientations de la Trame Verte et Bleue 45

## 1. Préambule

### Définition de l'OAP Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) a été introduite dans le droit français par les lois dites « Grenelle I et II » en 2009 et 2010. Pour sa mise en œuvre, cette démarche est encadrée essentiellement par les dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

*« La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.*

*La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.»* Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est la réduction de la fragmentation et de la destruction des espaces naturels, ainsi que le maintien ou la restauration des capacités de libre évolution de la biodiversité.

Cette trame verte et bleue est constituée d'un ensemble de continuités écologiques à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. La trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres définis par le Code de l'Environnement.

## Les éléments de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est constituée de continuités écologiques. Ces dernières comprennent des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et parfois des matrices.

- **Les réservoirs de biodiversité**

Ils constituent le siège d'une biodiversité importante, remarquable et ordinaire, ils recouvrent des entités de surface conséquente, d'un seul tenant, avec leurs propres caractéristiques écologiques.

Un réservoir est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante.

Un réservoir abrite des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou est susceptible de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

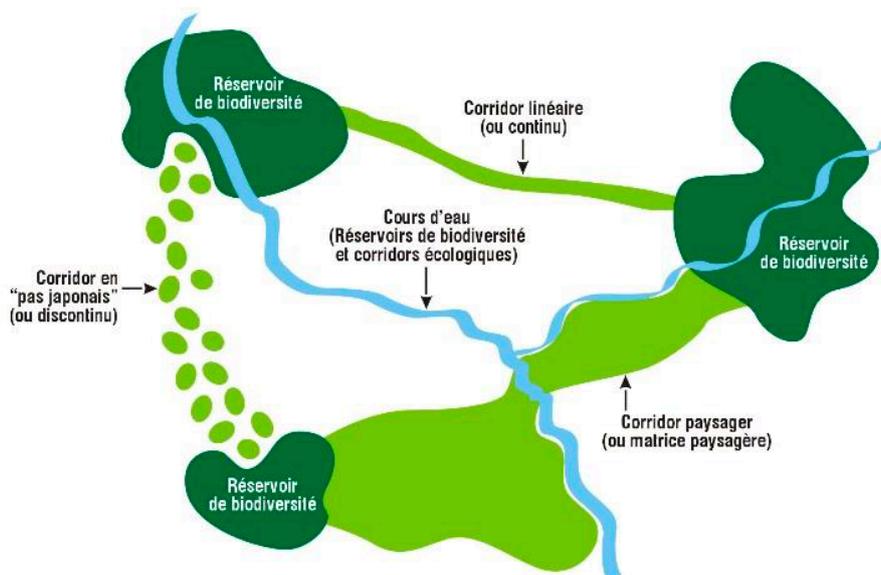
- **Les corridors écologiques**

Ils sont des relais entre les réservoirs de biodiversité, ils permettent le cheminement de la faune et la dispersion de la flore au sein de la commune et avec les territoires limitrophes.

Il existe deux types de corridors : les corridors secs et les corridors humides. Les premiers traversent des zones agricoles, boisées ou herbacées, alors que les seconds sont liés aux cours d'eau.

Les corridors biologiques désignent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorisent la connectivité du paysage.

Les différents types de corridors ne s'appliquent pas à toutes les espèces, chacune utilisant tel ou tel type selon son cycle biologique et ses capacités de dispersion. Ainsi, un corridor favorable au déplacement d'une espèce peut aussi s'avérer défavorable pour une autre.

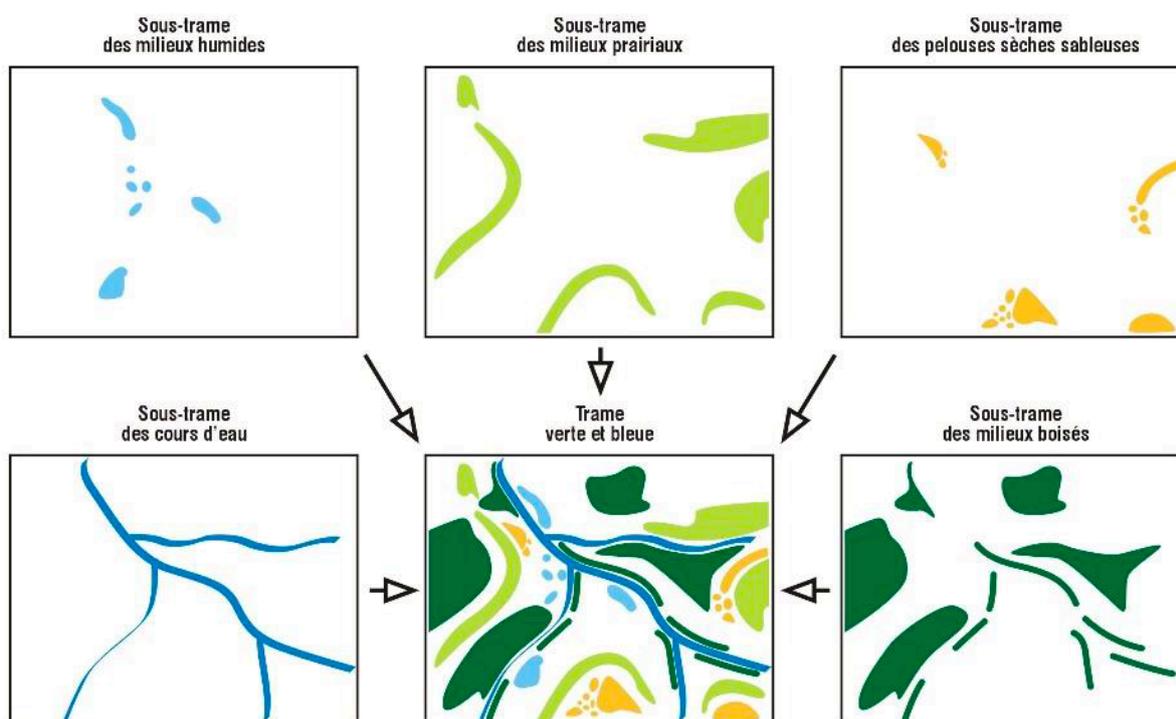


▪ Les sous-trames

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides, etc.).

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.

La trame verte et bleue est ainsi représentée par l'assemblage de l'ensemble des sous-trames et des continuités écologiques d'un territoire donné.



#### ▪ La matrice

L'environnement des éléments fonctionnels indispensables aux espèces a été défini comme la matrice. Celle-ci correspond aux espaces non optimaux pour les espèces, mais qui peuvent parfois jouer un rôle selon leur caractère de « perméabilité ». Une prairie ou une friche de petite taille (quelques dizaines de m<sup>2</sup>) peut éventuellement être traversée par un écureuil mais pas une barrière d'immeuble.

### Les éléments liés à la biodiversité

La Trame Verte est composée par des noyaux de biodiversité et des espaces relais de la trame boisée ou herbacée.

**Les noyaux primaires** sont définis par les zones naturelles d'intérêt écologique, identifiées au titre de :

- Natura 2000
- ZPS (zones de protection spéciale)
- ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de types 1 et 2
- ENS (Espace Naturel Sensible)
- Sites à caractère naturel de plus de 5 ha

**Les noyaux secondaires** sont des espaces à caractère naturel couvrant une surface allant de 1 à 5 ha.

**Les espaces relais** sont les petites friches entre deux voies, des pelouses, petites haies, vivaces dans des petits squares ou pieds d'immeubles, des alignements d'arbres continus, des noues végétalisées étroites le long de voies ou parcs, des pieds d'arbres végétalisés... ainsi que des zones végétalisées en toitures et murs.

**La trame boisée** se compose des unités végétales qui sont dominées par une végétation arborée, de grands arbres et de fourrés ou fruticées denses. Cette trame est principalement utilisée en ville par les oiseaux (Chouette hulotte, Pic vert, Sittelle torchepot...), par les chiroptères (Pipistrelle, Sérotine commune...) et par les petits mammifères comme l'écureuil.

**La trame herbacée** se compose des unités végétales à végétation basse, ouverte et le plus souvent peu dense, avec une grande diversité de types d'habitats et de localisation, en particulier les terres agricoles labourées, les jardins familiaux ou les délaissés des infrastructures routières et ferroviaires.

Cette trame est principalement utilisée en ville par des petits mammifères comme le Hérisson d'Europe, les insectes (dont les lépidoptères et les odonates), les reptiles et certains oiseaux.

## Situation géographique

L'OAP de la Trame Verte et Bleue (TVB) de Saint-Thibault-des-Vignes englobe tout le périmètre de la commune.

L'identification et la valorisation de la Trame Verte et Bleue de Saint-Thibault-des-Vignes consistent à préciser et à respecter dans le PLU les objectifs fixés au préalable dans les documents supra-communaux : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région d'Ile de France, le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France (SDRIF) et le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (SCOT CAMG).

Cette OAP vise à renforcer la place de la Trame Verte et Bleue dans le projet de développement communal de Saint-Thibault-des-Vignes. Introduite dans le document d'urbanisme, elle instaure des objectifs et des orientations opposables aux tiers, dans le but de préserver la nature et d'assurer un développement harmonieux entre l'homme et la nature, tout en s'inscrivant dans les orientations du PADD.

## Les documents supra-communaux

L'OAP de la Trame Verte et Bleue prend en compte les orientations présentes dans les différents documents supra-communaux : le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (SCOT CAMG).

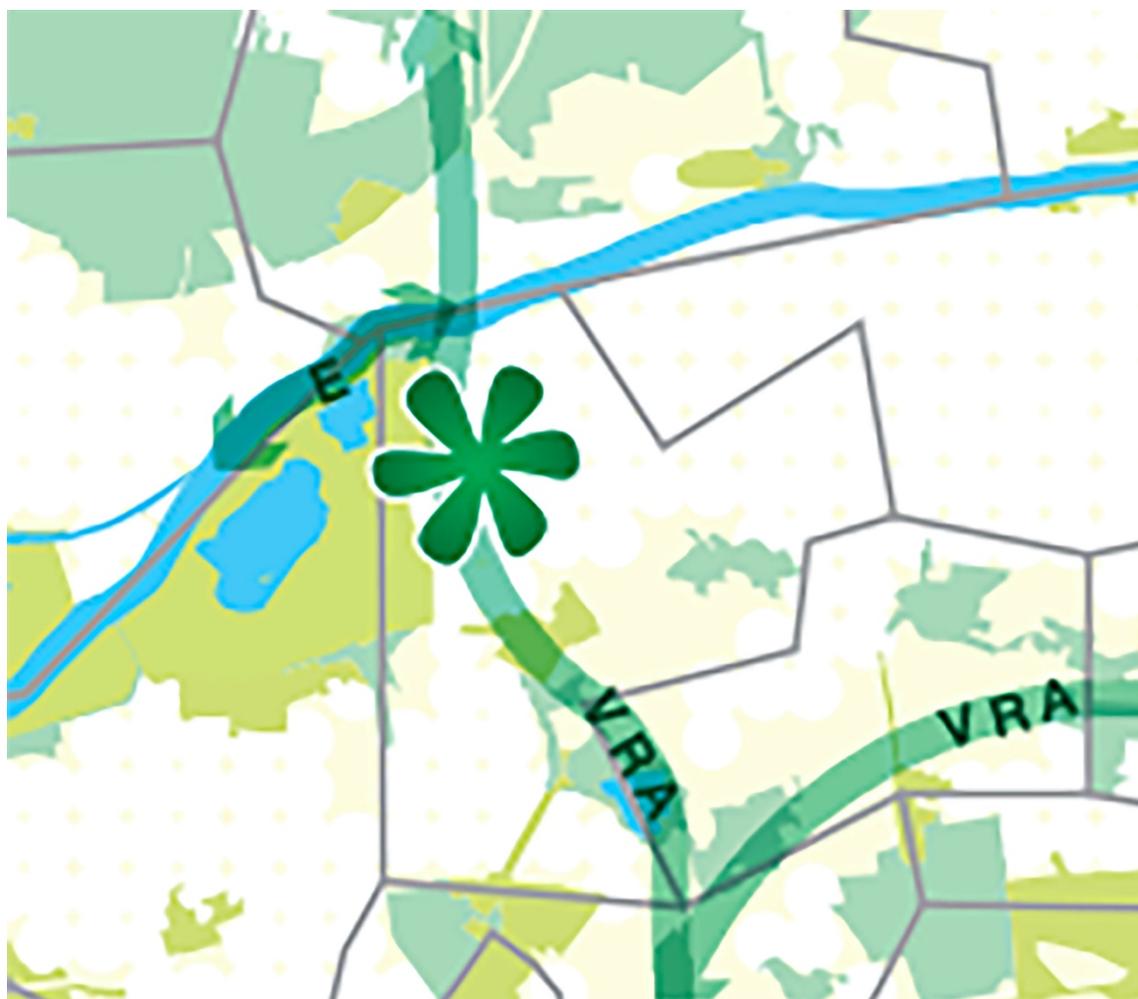
- Le SDRIF
- Le SRCE
- Le SCOT CAMG

## Contexte régional

Approuvé par la délibération du Conseil régional le 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par l'arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013. Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

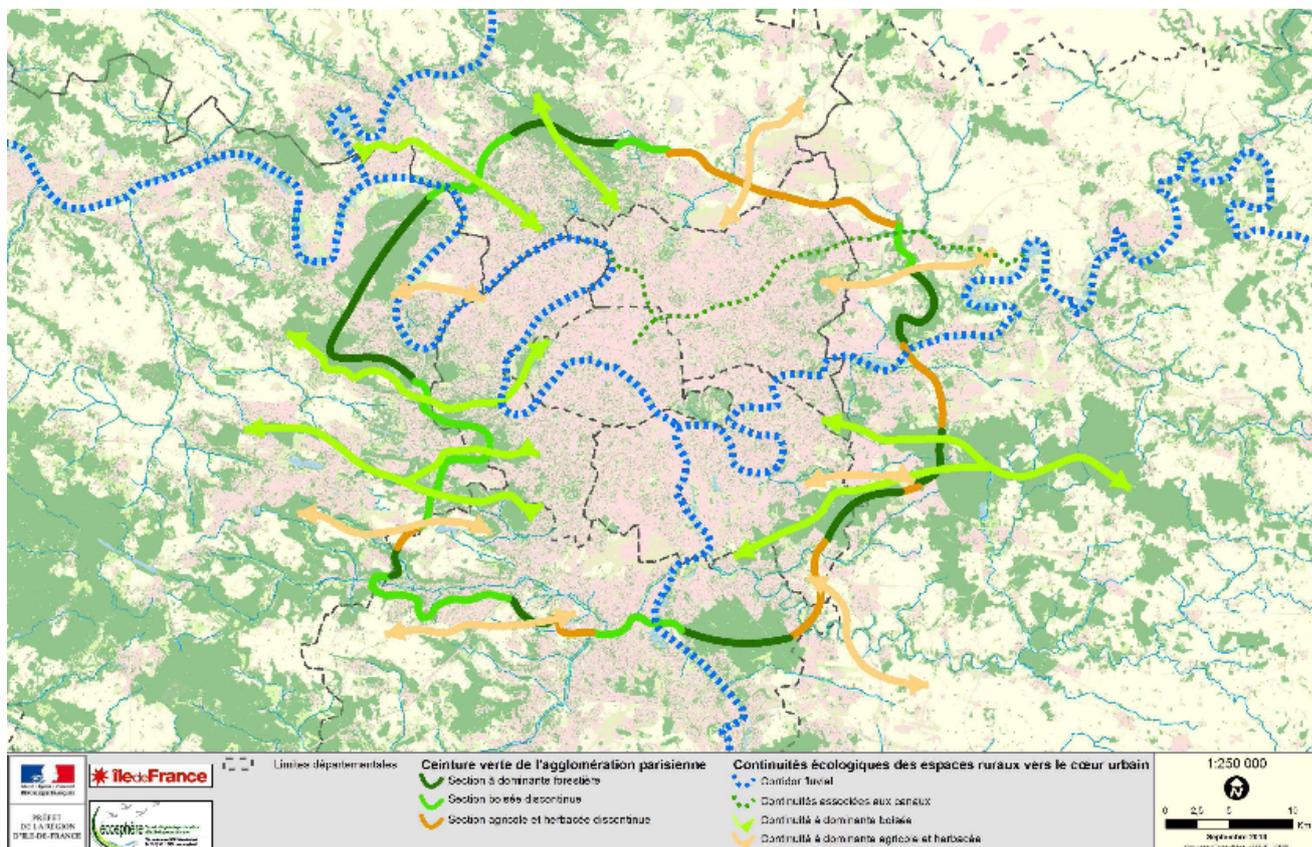
Le PLU doit prendre en compte également le SDRIF concernant les orientations liées à la TVB

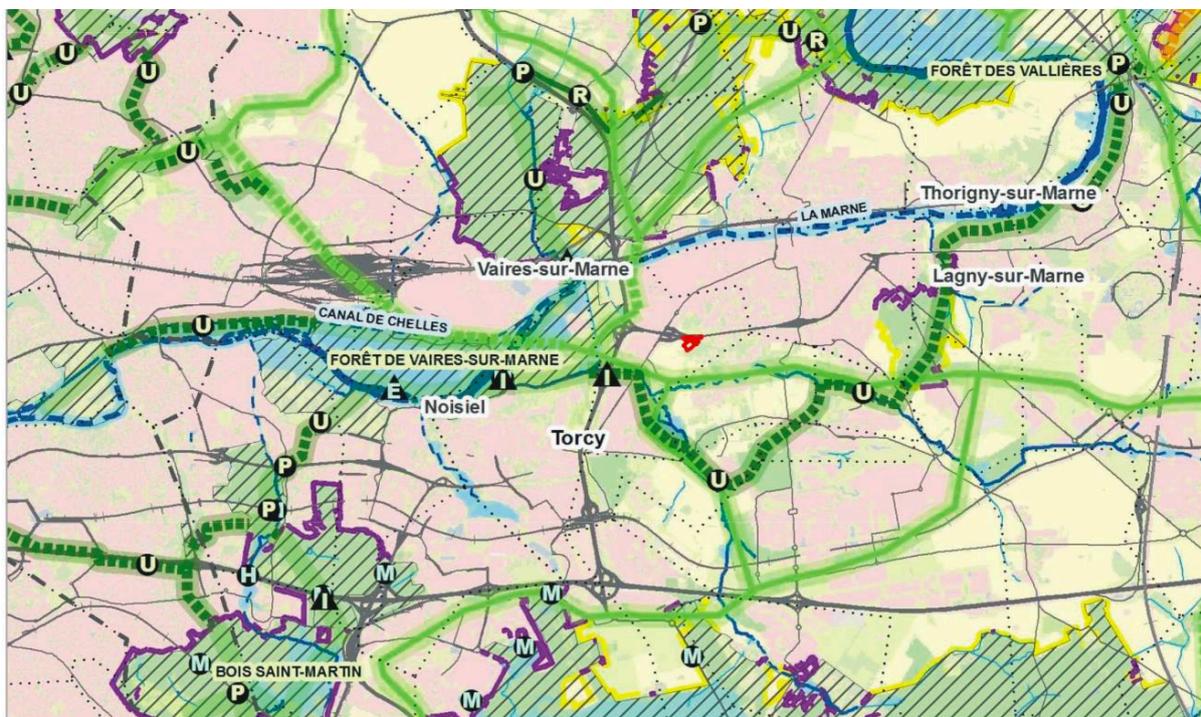


-  **Les fronts urbains d'intérêt régional**
-  **Les espaces agricoles**
-  **Les espaces boisés et les espaces naturels**
-  **Les espaces verts et les espaces de loisirs**
-  **Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer**
- Les continuités**
  -  Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
-  **Le fleuve et les espaces en eau**

Le PLU doit prendre en compte le SRCE concernant les orientations liées à la TVB :

- Identifier à une échelle adaptée les éléments isolés et les petits réseaux d'espaces naturels à préserver.
- Identifier les espaces pouvant constituer des continuités ou des zones écologiques intéressantes (de nature ordinaire ou remarquable) par un zonage et des prescriptions appropriées au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme et en favorisant un regroupement des constructions.
- Inciter le renouvellement urbain pour maintenir la nature en ville, y compris au niveau des bâtiments. En zone urbaine, cette démarche pourra utilement être accompagnée d'une valorisation de la multifonctionnalité des espaces verts, publics et privés (articulation avec les liaisons douces, la gestion hydraulique, une gestion différenciée adaptée, etc).
- Déterminer, selon le besoin, le coefficient de biotope pour permettre de fixer une obligation de maintien ou création de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables sur l'unité foncière comme les espaces libres en pleine terre, les surfaces au sol artificialisées mais végétalisées sur une profondeur minimale déterminée par le règlement, les toitures et murs végétalisés.





Périmètres projets

**CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**

Réservoirs de biodiversité

**Corridors de la sous-trame arborée**

- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
- Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

**Corridors de la sous-trame arborée**

- Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

**Corridors à continuum de la sous-trame bleue**

- Cours d'eau et canaux fonctionnels
- Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Cours d'eau intermittents fonctionnels
- Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
- Corridors et continuum de la sous trame bleue

**ELEMENTS FRAGMENTANTS**

**Obstacles des corridors calcaires**

Infrastructures fractionnantes

**Obstacles de la sous-trame bleue**

Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

**Points de fragilité des corridors arborés**

Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

**Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue**

- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

**OCCUPATION DU SOL**

- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, iSD et terrains nus
- Tissu urbain
- Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha
- Limites départementales
- Limites communales

**Infrastructures de transports**

- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2<sup>e</sup> ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2<sup>e</sup> ordre

Source : SRCE Ile-de-France



□ Périmètres projets

**CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER**

**Principaux corridors à préserver**

— Corridors de la sous-trame arborée

Corridors alluviaux multitrames

— Le long des fleuves et des rivières

**Principaux corridors à restaurer**

— Corridors de la sous-trame arborée

Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain

— Le long des fleuves et rivières

**Réseau hydrographique**

— Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer

--- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

**Connexions multitrames**

⊙ Autres connexions multitrames

**ÉLÉMENTS À PRÉSERVER**

▨ Réservoirs de biodiversité

▨ Milieux humides

**ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORAIREMENT**  
**Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée**

— Coupures des réservoirs de biodiversité par des infrastructures majeures importantes

▲ Principaux obstacles

⊗ Points de fragilité des corridors arborés

**Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue**

▲ Obstacles à traiter d'ici 2017 (L.214-17 du code de l'environnement)

⊗ Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

⊗ Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

**AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques**

▨ Secteurs de concentration de mares et de mouillères

▨ Mosaïques agricoles

● Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

**OCCUPATION DU SOL**

▨ Boisements

▨ Formations herbacées

▨ Cultures

▨ Plans d'eau et bassins

▨ Carrières, iSD et terrains nus

▨ Tissu urbain

--- Limites départementales

⋯ Limites communales

**Infrastructures de transports**

— Infrastructures routières majeures

— Infrastructures ferroviaires majeures

— Infrastructures routières importantes

— Infrastructures ferroviaires importantes

— Infrastructures routières de 2<sup>e</sup> ordre

— Infrastructures ferroviaires de 2<sup>e</sup> ordre

Source : SRCE Ile-de-France

## Contexte intercommunal

Le SCOT de la communauté d'agglomération propose de protéger plusieurs espaces naturels de Saint-Thibault-des-Vignes. Ainsi, une grande majorité des espaces boisés de la commune est à préserver, tout comme la Marne qui participe à la trame bleue locale.

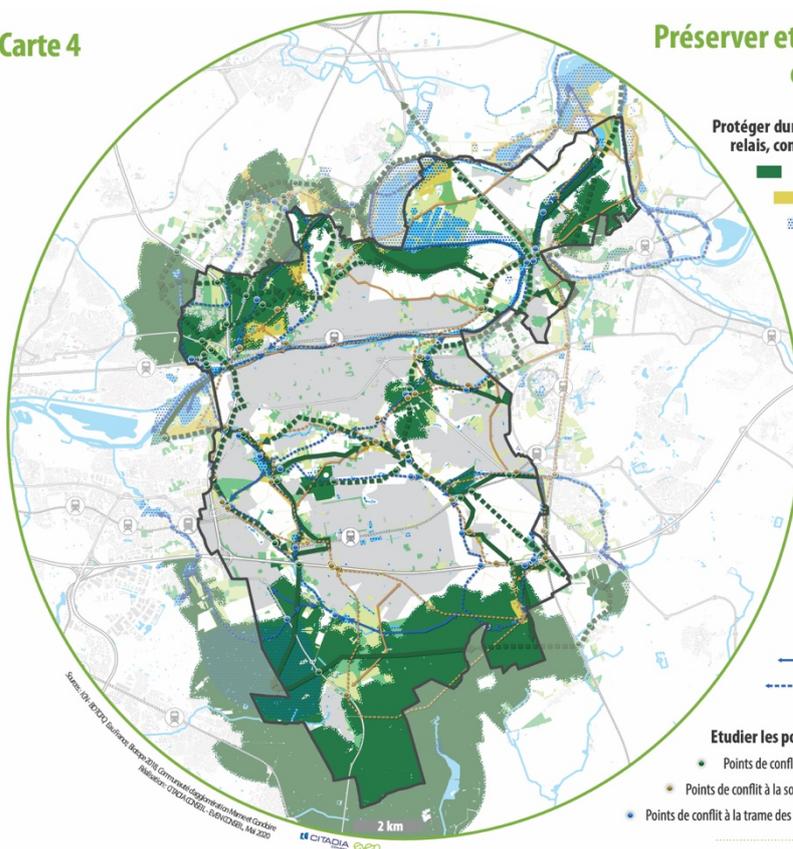
La Marne est indiquée comme un corridor à préserver, tout comme les cours d'eau. Le SCOT précise également la création et la protection d'un couloir écologique traversant la commune.

### Les préconisations du SCOT / Les espaces agricoles

La commune est marquée par une forte présence de terres agricoles localisées au centre de la commune qui entourent les espaces urbanisés.

L'OAP devra donc prendre en compte ce corridor écologique.

Carte 4



## Préserver et renforcer le fonctionnement écologique du territoire

### Protéger durablement les réservoirs de biodiversité et les espaces relais, constitués uniquement d'espaces d'intérêt écologique

- Réservoirs de la sous-trame boisée
- Réservoirs de la sous-trame des milieux ouverts
- Réservoirs de la sous-trame humide
- Réservoirs de la sous-trame aquatique
- Espaces relais de la sous-trame boisée
- Espaces relais de la sous-trame des milieux ouverts
- Lisières (50m) autour des réservoirs boisés

### Reconnecter les espaces de nature pour une trame verte et bleue fonctionnelle

Tracés de principe, à localiser précisément à l'échelle communale en fonction du contexte et des enjeux locaux

Corridors écologiques de la sous-trame boisée :

- Fonctionnel à préserver
- - - - - À restaurer

Corridors écologiques de la sous-trame des milieux ouverts :

- Fonctionnel à préserver
- - - - - À restaurer

Corridors écologiques de la sous-trame humide :

- Fonctionnel à préserver
- - - - - À restaurer

### Etudier les possibilités de lever les obstacles à la trame verte et bleue

- Points de conflit à la sous-trame boisée
- Points de conflit à la sous-trame des milieux ouverts
- Points de conflit à la trame des milieux humides

DDO - SCOT Marne et Gondoire

## 2. Diagnostic

### 2.1 La trame bleue

#### ▪ La Marne

A l'échelle de la commune, la trame bleue constitue une des composantes importantes de l'écologie du paysage. Cela correspond aux cours d'eau situés à l'air libre, aux plans d'eau permanents et aux principales zones humides.

La trame bleue de Saint-Thibault-des-Vignes se compose :

- d'un corridor aquatique, la Marne. Il s'agit d'un corridor majeur jouant un rôle important pour la faune aquatique.
- de milieux aquatiques correspondant à des plans d'eau.

Le corridor aquatique et les milieux aquatiques jouent donc un rôle important dans la trame bleue de la commune. La Marne constitue un axe de déplacement important pour la faune aquatique, terrestre et pour les oiseaux.

Le SRCE et le SCOT prévoient la préservation et la mise en valeur de la Marne en assurant le caractère naturel de ses berges.

#### ▪ Les cours d'eau

Saint-Thibault-des-Vignes est bordée au nord par la Marne qui est la plus longue rivière française (514 km) située à l'est du bassin parisien. Il s'agit d'un cours d'eau canalisé sur près de 183 km qui se jette dans la Seine à l'intersection des communes de Charenton-le-Pont, Alfortville et Ivry-sur-Seine.

La commune est également traversée par la Gondoire, qui est l'un des 17 principaux affluents de la Marne qu'elle rejoint sur la commune de Torcy. Son débit est généralement faible mais connaît des augmentations pouvant être importantes en cas de pluie. En effet, la topographie de la Butte des Glases et son absence de couvert végétale dans sa partie sud génèrent d'importants ruissellements qui peuvent rapidement venir gonfler le débit de la Gondoire et des petites retenues d'eau.

Les milieux humides se retrouvent en bordure de la Marne et de la Gondoire. Le saule blanc et l'Aulne glutineux dominant. Le cortège herbacé est dominé par des espèces de friches nitrophiles. Le mauvais état du lit de la Gondoire (lit surcreusé et colmaté par les sédiments d'érosion des versants cultivés, taux de nitrate important) ne permet pas le développement de végétation aquatique hormis les algues filamenteuses révélatrices de ses déséquilibres écologiques.



-  Rivière principale
-  Bras secondaire
-  Ecoulement fictif, intermittent

- **Les zones humides**

### **Méthode de délimitation des zones humides**

La délimitation des zones humides est réalisée sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes ;
- du semis de point pédologique réalisé dans le cadre de l'étude pédologique.

Dans le cas présent, la végétation est spontanée sur l'ensemble du site. En conséquence, sur la zone investiguée, on retient comme critère de délimitation des zones humides un cumul des deux critères, conformément à l'arrêt du Conseil d'État de 2017.

#### ***Critère habitat***

Le critère habitat est utilisé en première approche. Les habitats sont identifiés, délimités et caractérisés selon le référentiel Corine Biotope. L'analyse du caractère humide de l'habitat se fait par comparaison des habitats identifiés selon le référentiel CORINE Biotope avec les tables B et C de l'annexe II de l'arrêté de 2008. Cette table indique si les habitats sont caractéristiques des zones humides ou potentiellement humides.

#### ***Critère espèce***

L'expertise est réalisée uniquement sur les habitats spontanés. Sur les autres habitats où la végétation est perturbée ou introduite, des relevés floristiques globaux permettent d'apprécier la valeur des formations végétales.

Au sein des habitats spontanés, une liste des espèces est dressée afin de définir le caractère hygrophile de la zone.

### **Diagnostic des zones humides par AVEN**

Saint-Thibault-des-Vignes se trouve sur le territoire d'action de l'AVEN du Grand Voyeux.

L'objet de cette « Association de Valorisation des Espaces Nature du Grand-Voyeux » est la préservation des zones humides sur le nord de la Seine-et-Marne. Sous l'impulsion d'un de ses partenaires privilégiés, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, elle accompagne les collectivités sur les bassins versant de la Théroutte, l'Ourcq et une partie de la Marne.

L'AVEN s'implique dans :

- la réalisation de diagnostics et l'établissement de propositions d'actions et de gestion pour les collectivités locales et les propriétaires, en vue de préserver et valoriser la biodiversité des zones humides, des bords de cours d'eau et des bassins versants ;
- l'animation et l'information du public.

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) a réalisé un travail de terrain en Île-de-France permettant la caractérisation de milieux humides avec recensement des espèces qu'elles abritent.

La SNPN a réalisé un inventaire sur Saint-Thibault-des-Vignes. Cet inventaire met en évidence la présence de zones humides et de mares sur le territoire communal.

Malgré leur faible surface, les mares sont des milieux humides à conserver pour de nombreuses raisons. Tout d'abord, elles sont d'importants réservoirs de biodiversité (amphibiens, libellules, insectes aquatiques, plantes ...). Elles constituent parfois les rares milieux aquatiques d'un secteur et représentent, de ce fait, de réels refuges pour ces espèces.

D'autre part, elles possèdent des fonctions hydrauliques, comme la recharge des nappes, le stockage des eaux ou encore l'épuration. Elles peuvent également s'organiser en véritables réseaux, qui sont alors des secteurs à préserver en priorité. Elles jouent alors un rôle important dans le maintien de la continuité écologique. Les mares participent ainsi à la trame bleue et doivent être préservées en tant qu'éléments naturels à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

A partir des travaux réalisés par ces structures, plusieurs zones de Saint-Thibault-des-Vignes ont été diagnostiquées comme intéressantes pour la ressource en eau et les espèces qui sont liées aux milieux humides. Ces zones (cf. carte ci-après) sont :

- en orange pour les zones humides dites « à enjeux » qui comprennent les zones humides avérées (enveloppe d'alerte de classe 1 et/ou 2) et les zones humides caractérisées sur le terrain par la SNPN et les zones à protéger selon l'AVEN du Grand-Voyeux suite à sa prospection de terrain,
  - en violet pour les autres zones à préserver,
  - en rouge pour les mares,
- Les autres zones à préserver concernent :
- les berges et les cours d'eau.

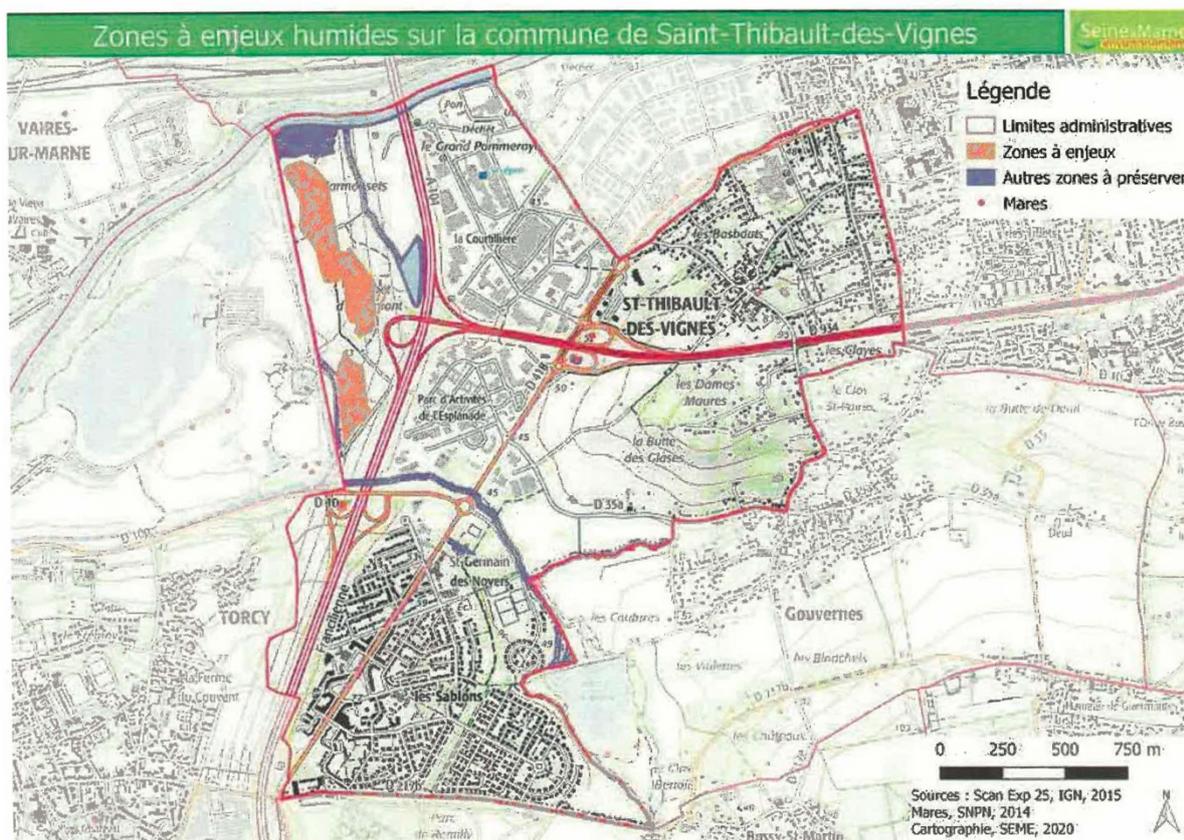
En fonction de leur typologie, elles peuvent être des milieux humides intéressants. Les espèces floristiques qu'elles hébergent (roseaux, carex, joncs, saules ... ) permettent de limiter l'érosion et d'épurer les eaux dans une moindre mesure. Mais ces micro-zones humides linéaires sont essentielles pour le déplacement des petites espèces.

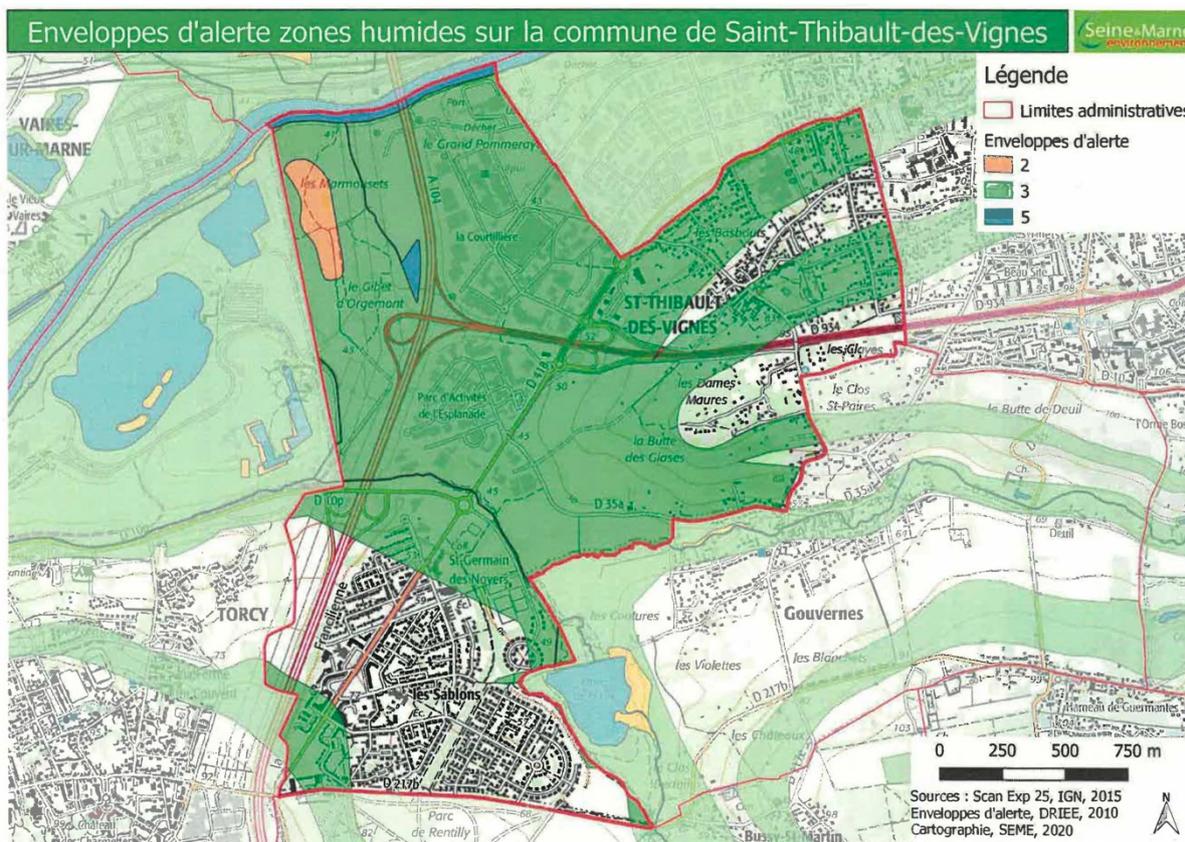
Ainsi, les berges de cours d'eau participent pleinement à la trame verte en servant de corridors écologiques pour la faune (amphibiens, reptiles, micromammifères ...).

- les zones humides potentielles de classe 3, recoupées avec au moins une autre donnée : présence de milieux humides selon ECOMOS ou de végétations à caractère humide selon le CBNBP.

Il est important de noter que la délimitation des zones humides n'est pas obligatoirement identique au découpage parcellaire. Il convient ainsi, dans la mesure du possible, d'adapter au mieux le parcellaire à la préservation de ces milieux lors de la réactualisation du document d'urbanisme.

Par ailleurs, cette cartographie n'est pas exhaustive et peut être complétée en fonction des connaissances du terrain.





**Les parcelles situées à l’Ouest de l’A104 ont fait l’objet d’un nouveau sondage en mai 2022**

À la suite d’une enquête de la gendarmerie concernant une entreprise de terrassement qui aurait dégradé le site appelé « Ouest A104 » appartenant à Grand Paris Aménagement, nous accompagnons la Communauté d’agglomération de Marne et Gondoire afin de réaliser un diagnostic écologique de la zone pour identifier une potentielle dégradation du site.

Ce site est situé sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes et en zone humide potentielle selon la Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement et de l’Energie (DRIEE).

Dans le cadre de notre mission de préservation des zones humides, nous avons réalisé un diagnostic simplifié faune, flore et habitats ainsi qu’une caractérisation des zones humides du site.

Le sondage pédologique réalisé montre un sol typique d’une zone humide car il met en avant des preuves d’hydromorphie. De même, les espèces végétales présentes sont caractéristiques d’une zone humide. Considérant la nature argileuse du sol, il n’a pas été possible de descendre plus profondément pour le carottage. Les deux zones étudiées de la parcelle sont des zones humides.

Le nord de la parcelle AB0183 n’a pas été prospecté.

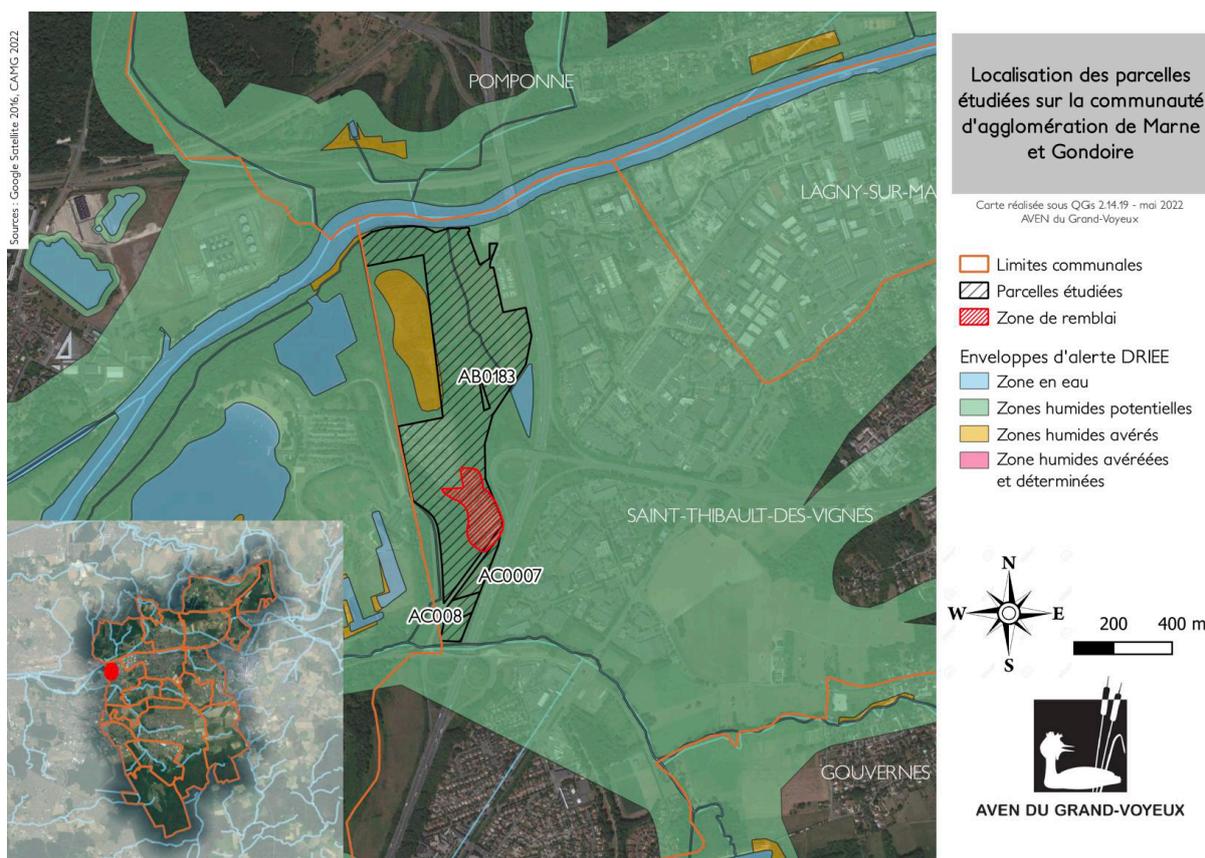
La partie sud de la parcelle AC0007 n’a pas été prospectée.

Les parcelles étudiées abritent une biodiversité relativement commune et caractéristique des zones humides. La présence de roselières et d'espèces inféodées à ces milieux telles que le Bruant des roseaux, la Rousserolle effarvatte ainsi que la présence de d'odonates et d'une flore hygrophile, indique que le remblai a certainement été déposé sur une zone humide.

Les parcelles sont principalement en milieu ouvert avec très peu de partie boisée. Deux principaux types de végétations ont été observés :

- des zones de friches constituées majoritairement de Cardère sauvage et Ronce commune ;
- une végétation caractéristique de zones humides avec des roselières ainsi que la présence de joncs et de laïches.

Au total, 14 espèces de plantes spécifiques des zones humides ont été identifiées ce qui prouve la présence de zones humides sur le site.



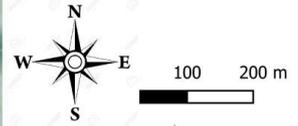
Sources : Google Satellite 2016, CAMG 2022



**Prospection zones humides  
 Saint-Thibault-des-Vignes  
 Parcelle AB0183**

Carte réalisée sous QGs 2.14.19 - mai 2022  
 AVEN du Grand-Voyeux

- Zones prospectées AVEN GV
- Points pédologiques
  - ▨ Parcelles étudiées
  - ▨ Zone de remblai
  - Zones humides avérées
- Enveloppe d'alerte DRIEE
- Zone en eau
  - Zones humides potentielles
  - Zones humides avérées
  - Zone humides avérées et déterminées



AVEN DU GRAND-VOYEUX

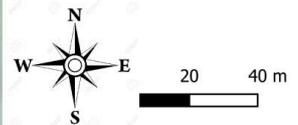
Sources : Google Satellite 2016, CAMG 2022



**Prospection zones humides  
 Saint-Thibault-des-Vignes  
 Parcelle AB0007**

Carte réalisée sous QGs 2.14.19 - mai 2022  
 AVEN du Grand-Voyeux

- Zones prospectées AVEN GV
- Points pédologiques
  - ▨ Parcelles étudiées
  - ▨ Zone de remblai
  - Zones humides avérées
- Enveloppe d'alerte DRIEE
- Zone en eau
  - Zones humides potentielles
  - Zones humides avérées
  - Zone humides avérées et déterminées



AVEN DU GRAND-VOYEUX

## 2.2 La trame verte

### 2.2.1 La sous-trame arborée

La Trame Verte de Saint-Thibault-des-Vignes se compose de plusieurs sous-trames dans lesquelles des espaces sont compris :

- La sous-trame arborée, laquelle est composée des berges de la Marne, des bois et forêts ainsi que les cœurs d'îlots des zones pavillonnaires, souvent constitués d'arbres.
- La sous-trame des milieux ouverts, qui correspond aux espaces ouverts et au cimetière.
- La sous-trame agricole qui correspond aux parcelles agricoles et qui participe aussi à l'élaboration de la trame verte.

Ces différents espaces sont un atout pour l'élaboration de la trame verte de la commune. Ils forment des espaces naturels ou semi-naturels importants et favorables à l'élaboration de continuités écologiques. De plus, ils permettront de maintenir les espèces faunistiques et floristiques déjà présentes sur le territoire.

- **Les berges de la Marne**

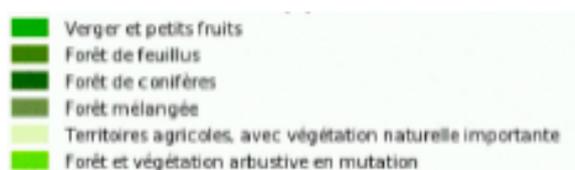
La commune de Saint-Thibault-des-Vignes se situe au Sud des berges de la Marne qui participent à la trame verte communale et intercommunale.

Le SCOT de la CAMG prévoit la conservation de la bande végétale et naturelle afin de limiter l'impact de l'urbanisation et de prendre en compte le PPRI et le PGRI.

L'objectif est d'assurer la sécurité des cheminements piétons mais aussi de rendre sa place à la nature afin de favoriser le retour de la faune et de la flore.

▪ Les bois

Avec une trentaine d'hectares, les espaces boisés sont assez peu représentés sur le territoire communal (6,6% du territoire). Ils sont, pour la plupart, classés en EBC (Espaces Boisés Classés). Sur les versants de la Butte des Glases on note la présence d'une strate arborée composée de feuillus.



Ce PLU a créé de nouveaux EBC et en remplaçant les EBC existants afin d'augmenter la superficie totale des espaces boisés et assurer leur continuité.

- **Les parcs et jardins**

### **Le parc Enguerrand**

Le parc Enguerrand constitue la partie publique du parc du château de Saint-Thibault-des-Vignes. Plusieurs accès y mènent, mais ils sont peu mis en valeur. Le parc en lui-même, arboré, comprend des jeux pour enfants, une fontaine, un terrain de tennis et des cheminements bétonnés.

### **Le « jardin de ville »**

Constituant un espace de centralité pour une partie du quartier Saint-Germain-des-Noyers, le « Jardin de ville » est un espace engazonné et arboré.

L'espace est parcouru par une grande allée bétonnée qui conduit à la place Copernic près de l'entrée du groupe scolaire Marie Curie. Le parc offre plusieurs ambiances paysagères : sous-bois, pelouse, jeux pour enfants, etc.

### **La Promenade du château**

La Promenade du château constitue un espace paysager monumental partant d'une des entrées du parc de Rentilly et aboutissant sur la RD 418 en dessous du Carré de l'Esplanade. Sa partie sud a été plantée d'un quadruple alignement d'arbres au moment de l'urbanisation du secteur. Sa partie nord, au niveau de la rue des Sablons, présente une végétation arborée plus mature, créant un très bel effet de lisière.

▪ Les structures végétales des espaces urbanisés

Les espaces urbanisés comprennent de nombreux espaces végétalisés qu'ils s'agissent d'espaces publics (parcs, jardins, espaces jardinés...) ou d'espaces privatifs (cœurs d'îlots paysagers, jardins...).

Les quartiers d'habitat pavillonnaire du centre-bourg et du quartier Saint-Germain-des-Noyers possèdent de généreux cœurs d'îlots qui participent à la qualité du cadre de vie et au maintien de la biodiversité dans les espaces urbanisés.

Néanmoins, dans certains secteurs du bourg, les constructions en « second rang » desservies par des appendices d'accès ont dégradé la qualité paysagère et écologique de ces cœurs d'îlots végétalisés.

Au sein du tissu urbain traditionnel, la résidence Kennedy possède un square collectif ouvert et paysager avec soin. Il compte un couvert arboré, des cheminements et des jeux pour enfants.

Les limites du quartier Saint-Germain-des-Noyers sont matérialisées par une bande végétalisée et/ou arborée formant un espace de transition avec les infrastructures routières voisines ainsi qu'avec les espaces agricoles et naturels.



## 2.2.2 La sous-trame des milieux ouverts

### ▪ Les espaces ouverts

Le Carré de l'Esplanade constitue une entrée noble et monumentale par son aménagement extrêmement dessiné et paysager traversé par le ru de la Gondoire. Néanmoins celui-ci est assez peu perceptible à l'échelle de l'automobiliste et du piéton, et cette entrée conserve son caractère routier en raison de la place importante qu'occupent le rond-point et l'espace ouvert alentour et de l'absence de construction.

### ▪ Les places publiques

Trois espaces à dominante minérale organisent la centralité des deux quartiers mixtes de la commune :

- la place de l'Église dans le centre-bourg ;
- les places Claude Monet et Copernic dans le quartier Saint-Germain-des-Noyers.

#### *La place de l'Église*

La place de l'Église est clairement délimitée et structurée par le bâti continu qui l'entoure. Desservant l'église et la Mairie, elle a une fonction de parvis.

Son traitement au sol et les plantations arborées la qualifient. Son versant nord reste cependant peu lisible, dévolu au stationnement et peu clair dans le tracé des voies (articulation des rues de Lagny et des Coutures).

#### *La place Claude Monet*

La place Claude Monet, située au cœur du quartier Saint-Germain-des-Noyers, est traversée par l'avenue hyponyme qui la partage en deux secteurs. Elle se compose de deux espaces, un à l'Ouest et un à l'Est.

Depuis 2020, cette place est totalement réaménagée pour en faire un lieu de vie et d'environnement de qualité (commerces, zones de détente, espaces végétalisés, plantation d'arbres, ...)

#### *La place Copernic*

La place Copernic est également située dans le quartier Saint-Germain-des-Noyers. L'espace public de près de 1 000 m<sup>2</sup> est matérialisée par de larges dalles et rythmée par des plantations d'arbres.

Elle s'étend de part et d'autre de la rue de l'Étang de la Loy. Structurée sur ses contours par des maisons de ville, elle reprend les caractéristiques urbaines d'une place de bourg traditionnel. Elle est animée par la présence du groupe scolaire Marie Curie.

### 2.2.3 La sous-trame agricole

Les terres agricoles sont essentiellement tournées vers l'agriculture intensive notamment les céréales. Mais la grande culture laisse peu de place à la flore spontanée. Autour des parcelles agricoles, elle se réduit à de petites populations de pionnières nitrophiles (le Vulpin des champs, la Crépis à soies ou le grand Coquelicot).

Par ailleurs, on note la présence de nombreuses prairies au sein des espaces urbains (23% de la surface communale) et de friches, notamment à l'ouest de l'A104. Toutefois, si les prairies urbaines sont plutôt de bonne qualité environnementale, la friche située à l'ouest de la Francilienne reste un espace de faible qualité environnementale avec un milieu naturel fortement perturbé, une faible biodiversité, tant en quantité (nombre d'espèces), qu'en qualité (degré de rareté des espèces et typicité des habitats).



### 3. Enjeux

Au vu du diagnostic, plusieurs enjeux sont identifiés :

- **Enjeux liés à la trame bleue**
  - Préserver et restaurer le corridor de la Marne
  - Favoriser la création d'habitats pour la faune aquatique
  - Prendre en compte les risques naturels et les orientations et le zonage du PPRI
  - Redonner sa place à la nature sur les berges de la Marne
  - Préserver les cours d'eau
  
- **Enjeux liés à l'agriculture**
  - Maintenir les terres agricoles présentes sur le territoire
  - Assurer une gestion de qualité des terres agricoles
  - Connecter les espaces agricoles morcelés
  - Préserver les zones tampons pour la protection des terres agricoles
  
- **Enjeux liés aux sites d'intérêts écologiques**
  - Protéger les sites d'importances et d'en créer des nouveaux
  - Permettre les liaisons entre les ZNIEFF à l'Ouest de la commune et le territoire communal
  
- **Enjeux liés au changement climatique**
  - Être en adéquation avec les orientations liées au changement climatique
  - Adapter les risques en fonction des changements climatiques
  
- **Enjeux liés aux continuités écologiques**
  - Préserver les espaces participant aux continuités écologiques
  - Connecter ces différents espaces pour permettre la création de ces continuités écologiques

- **Enjeux liés aux réservoirs de biodiversité**
  - Rendre inconstructibles les sites d'intérêts majeurs
  - Assurer une gestion adaptée de ces espaces
  
- **Enjeux liés aux espèces faunistiques**
  - Protéger les espèces d'intérêt patrimonial
  - Permettre la reproduction des espèces animales présentes
  
- **Enjeux liés aux déplacements**
  - Créer de nouvelles liaisons douces (piétons et cyclistes)
  - Créer un passage piéton (pont) traversant la RD934 pour relier les parties Nord et Sud de la ZAC Centre-Bourg

## 4. Orientations

### Connexion des espaces naturels

La trame verte et bleue de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes prévoit de connecter les grands espaces naturels et aux alentours. La commune possède de nombreux atouts en matière de trame verte et de trame bleue comme :

- La Marne qui accueille de nombreuses populations faunistiques et qui participe à la trame bleue intercommunale ;
- Le site à l'Ouest de l'A104 inscrit en ZNIEFF de type I et de type II.

D'autres espaces, moins remarquables, participent à la trame verte et bleue. Par exemple, les nombreuses terres agricoles sont un atout pour la création de continuités écologiques.

Les documents supra-communaux (notamment le SCOT de la CAMG) ont établi des orientations concernant la connexion des grands espaces naturels. En effet, ces différents documents régionaux et intercommunaux prévoient la création ou le maintien de plusieurs continuités écologiques concernant Saint-Thibault-des-Vignes.

L'OAP trame verte et bleue de la commune prévoit de prendre en compte ces recommandations. Aussi, celle-ci prévoit :

## ■ Protection des espaces naturels

Les espaces naturels et semi-naturels de la commune participent à l'installation d'une faune et d'une flore plus ou moins importante.

Ces différents espaces (arborés ou herbacés) participent à la trame verte et bleue de la commune par les différents rôles qu'ils jouent.

Les terres agricoles ont un rôle d'espace tampon. L'objectif est de constituer des espaces de liaison et d'échange privilégiés pour la flore et de la faune, en évitant la fermeture complète des lisières. Ces espaces constituent également des corridors privilégiés pour des espèces non forestières associées aux prairies, aux friches et aux diverses formations végétales particulières des lisières. Elles permettent donc de jouer un rôle d'espaces « relais » ou de « tampons » avec les espaces ouverts en continuité avec les espaces urbanisés.

Les espaces boisés ont un rôle de connexion entre les sites d'intérêts majeurs.

## ■ Protection de la Marne et de ses berges

La Marne est une rivière affluente de la Seine qui constitue une trame bleue. Ses berges participent à la trame verte et bleue communale et intercommunale.

Les berges de la Marne sont des espaces vulnérables. Elles sont aussi menacées par un risque d'inondation. Les anciennes crues de la rivière ont poussé les autorités compétentes à créer un Plan de Préventions des Risques Inondations (PPRI).

Les berges sont concernées (partie Ouest) par les installations techniques de HAROPA PORT.

Les aménagements prévus ont pour objectif de garantir le développement des activités sud fret fluvial et aussi d'assurer la sécurité des cheminements piétons et de rendre sa place à la nature afin de favoriser le retour de la faune et de la flore.

## ■ Développement des liaisons douces

Les liaisons douces sont des chemins et des voies destinées aux piétons et aux cyclistes. La commune est déjà pourvue en pistes cyclables et en cheminements piétons.

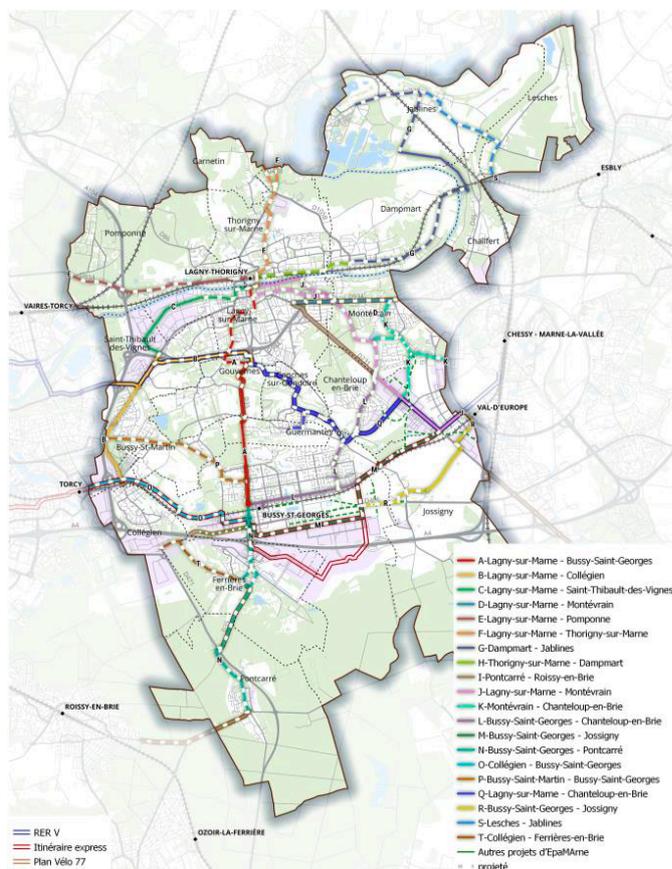
Les liaisons douces existantes sont principalement situées :

- entre le cœur du centre-bourg et la ZAC Centre-bourg ;
- le long des berges de la Marne ;
- le long des voies nouvelles dans les OAP sectorielles (notamment l'OAP 5).

Ces liaisons participent à la trame verte de la commune puisqu'il s'agit généralement de cheminements non bétonnés et arborés.

La CAMG a déjà projeté de nouvelles pistes cyclables sur la commune. Néanmoins, l'OAP propose la création d'une nouvelle liaison douce.

A l'échelle intercommunale, la commune de Saint-Thibault-des-Vignes est concernée par le schéma directeur cyclable.



Source : Plan Local de Mobilité Marne est Gondoire

L'OAP trame verte et bleue propose donc :

- de prolonger le développement de ces liaisons douces notamment entre les espaces naturels et les principaux pôles de la commune ;
- de compléter le maillage des cheminements piétons.

## Dans la ZAC Centre-Bourg

Le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales précisent le fonctionnement de déplacements « modes doux » et le parcours des voies cyclables.

### MODES DOUX

Les mobilités actives et douces sont favorisées au travers d'un maillage riche et sécurisé.

Certains cheminements sont dits "du quotidien" : il s'agit des accès aux logements et aux commerces, des raccordements aux rues existantes du bourg. Ces parcours piétons, venelles et trottoirs dans les Redars ou zones de rencontre dans les Glases, sont prévus en béton désactivé, matériau confortable en toute saison.

Les autres cheminements alloués aux modes doux sont dits "de loisirs" : il s'agit d'itinéraire bis, de chemins au travers des bois sauvages, des voies vertes. Ils sont réalisés en sable stabilisé, matériau semi-perméable au caractère plus rural.

Une passerelle est aménagée au-dessus des bassins pour assurer une connexion jusqu'au bas de l'avenue des Joncs. Cet ouvrage, sillonnant à travers les nouvelles plantations humides des bassins est prévu en platelage bois, avec système anti-dérapant.



Carte des parcours cyclables

- Itinéraires cyclables existants
- - - - - Itinéraires cyclables projetés ZAC
- · - · - Voies vertes cycles projetées ZAC
- · - · - Contre sens cyclable sur chaussée ZAC
- = = = = = Projet de tracé RER V (hors AVP)

## VOIES CYCLABLES DEDIEES

Le plan des circulations cycles fait apparaître les cycles : voie verte, contre-sens cyclable sur chaussée, zone de rencontre, chemin modes doux de loisirs circulables par les vélos.

- Dans les Redars : des voies vertes sont dédiées aux circulations cycles sur la voie des Grands Arbres et le parc de la forêt linéaire. Elles sont connectées aux contre-sens cyclables aménagés sur la rue jardinée et la rue de Torcy, avec marquages au sol et pistes dédiées. Les cycles peuvent également emprunter les venelles piétonnes et les chemins de loisirs réservés aux modes doux.
- Dans les Glases : les cyclistes partagent la chaussée avec les piétons et les voitures au sein de la zone de rencontre 20 km/h et peuvent également circuler sur les chemins de loisirs des bois. Le long de la RD934, ils empruntent le sentier de Gouvernes qui est réaménagé dans le cadre de RERV.



Carte des parcours modes doux

- Parcours du quotidien
- Parcours de loisirs
- Passerelles
- - - Chemins existants

- **Préservation des cœurs d'îlots**

Le cœur d'îlot est un espace qui résulte de l'implantation des constructions le long des voies laissant ainsi un espace libre au fond de la parcelle. Cet espace est aménagé en jardin.

Les cœurs d'îlots végétalisés favorisent un microclimat à l'échelle du quartier. Ils participent au rafraîchissement et à la baisse des températures durant la période estivale, donc ils agissent pour atténuer les effets dits « îlots de chaleur urbains ».

Ils sont des lieux de vie de plusieurs espèces. Aussi, la mise en réseau de ces sites est nécessaire pour faciliter la circulation et maintenir les espèces existantes.

Avec les enjeux de la densification urbaine et les nouvelles lois qui les soutiennent, les cœurs d'îlots des zones pavillonnaires doivent être protégés contre toute densification portant atteinte à la qualité urbaine et à la stabilité de l'écosystème présent dans ces espaces de vie.

Au contraire, une démarche qui vise l'optimisation des cœurs d'îlots et leur aménagement doit être préconisée pour qu'ils puissent mener leur rôle d'espace relais de la Trame Verte.

Ainsi, l'OAP prévoit de protéger les cœurs d'îlots des zones pavillonnaires en renforçant et augmentant les espaces verts protégés à titre de L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Ces espaces verts protégés sont localisés sur le plan de zonage.

## ▪ Protection des espaces verts et agricoles

Le PRIF est un outil d'intérêt majeur correspondant à un engagement partenarial explicite entre la commune, l'AEV (Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France) et le Conseil Régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site en particulier.

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes est inscrite au sein du PRIF. Il s'agit de l'expression d'une politique concertée, permettant à la Région de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces naturels.

Les missions de chaque partie sont les suivantes :

- La commune s'attache à préempter les parcelles situées au sein du PRIF pour faire évoluer son PLU, en cohérence avec la destination forestière, agricole ou naturelle du PRIF. Elle veille aussi à l'application des réglementations.
- L'AEV s'engage à préserver la biodiversité, les qualités écologiques, environnementales et paysagères du site concerné par le PRIF, à aménager les sites qui s'y prêtent et à maintenir les terres agricoles en cultures.
- Le Conseil Régional veille à intégrer les PRIF dans le cadre du système régional des espaces ouverts corrélés à la ville dense.

**Le PRIF permet à la commune de protéger efficacement ses espaces en renforçant les protections réglementaires en matière d'espaces verts.**

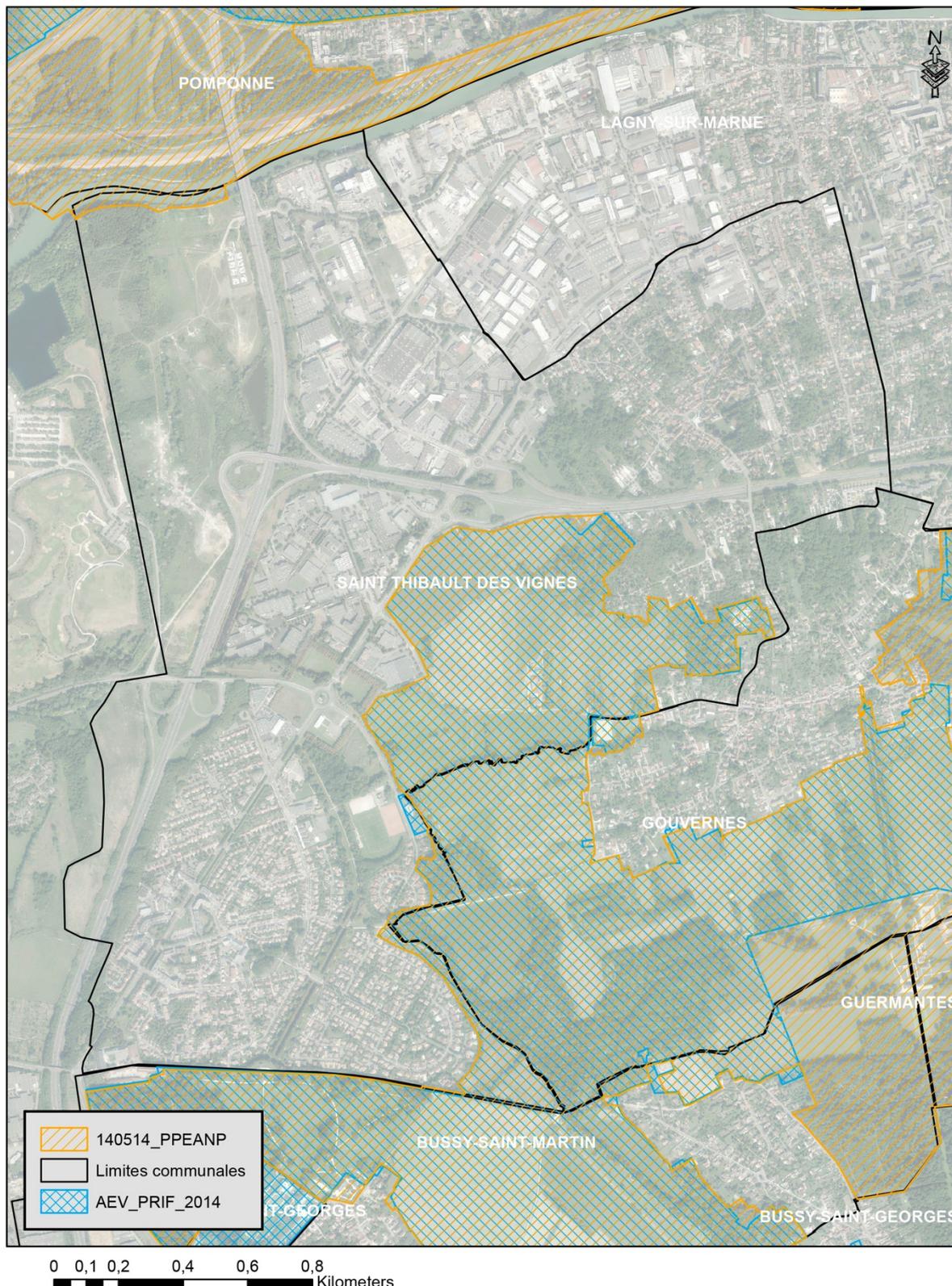
**Saint-Thibault-des-Vignes dispose également d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) Marne et Gondoire.**

Le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) fixe les grands axes permettant d'orienter la politique de préservation et la mise en valeur des espaces ouverts.

Les orientations et les pistes d'action doivent permettre de maintenir, de valoriser ou d'améliorer le fonctionnement des espaces ouverts sur le territoire de Marne et Gondoire. Les orientations sont de maintenir et de développer une agriculture diversifiée et économiquement viable, de consolider un fonctionnement écologique ; de renforcer la gestion des espaces forestiers ; et de valoriser les paysages à protéger.

Les enjeux globaux concernent notamment la protection des milieux agricoles, forestiers et naturels : par exemple la protection totale des massifs boisés et des grandes plaines agricoles, la préservation de la trame bleue et des continuités écologiques, l'arrêt du phénomène de mitage de l'espace, ou encore l'arrêt de l'urbanisation dans les zones inondables.

### PRIF et PPEANP St Thibault des Vignes



## ■ Protection et renforcement de la Trame Noire et Brune

Sur l'ensemble de la commune, la trame noire et brune est prise en compte dans les dispositions du règlement écrit en précisant, notamment :

- Le Coefficient Biotope de Surface (CBS) pour la protection et le renforcement de la biodiversité. Le CBS se définit comme la proportion entre toutes les surfaces favorables à la nature (ou éco-aménageables) présentes sur l'unité foncière du projet (A) et la surface totale de l'unité foncière (B) ;
- Les caractéristiques des clôtures favorisant le passage de la petite faune terrestre ;
- Les zones humides qui disposent désormais des règles spécifiques assurant leur protection ;
- Les Espaces Boisés Classés (EBC) qui sont renforcés et dont la continuité est assurée.

En effet, le CBS, les zones humides et les EBC sont des réservoirs de biodiversités. Les conduites écologiques et les cadavériques des clôtures assureront aussi les déplacements de la faune concernée par la trame noire et la trame brune.

Dans le cadre de la ZAC Centre-Bourg, la trame noire et brune est étudiée dans les prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.

## Dans la ZAC Centre-Bourg

Le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales de la ZAC (réalisé par ACLLA-BASE-EGIS-EKER) précise le traitement paysager en prenant en compte la trame noire et brune.



Plan des traitements des limites

- ■ ■ ■ ■ Type 1 - Clôture barreaudage verticale tubulaire : h180cm
- ■ ■ ■ ■ Type 2 - Clôture barreaudage verticale tubulaire : h150cm
- ■ ■ ■ ■ Type 3 - Clôture barreaudage bois : h80cm

**NB : toutes les clôtures sont surélevées de 15 cm pour passage de la faune**

## TRAITEMENT DES LIMITES

### Clôtures

Les dispositifs de clôture ne sont **pas obligatoires pour marquer une limite espace public/ privé**. Il convient à chaque promoteur de définir si sur certaines limites les clôtures ne sont pas nécessaires (en accord avec l'autorité publique et la maîtrise d'oeuvre ZAC).

Compte tenu de la déclivité du site, des **éléments de soubassements maçonnés** pour marquer des limites sont autorisés sur un **linéaire maximum de 20m** et à **hauteur maximum de 50 cm**.

Les redans entre les clôtures sont les plus limitées possibles, les hauteurs maximales mesurées au plus haut.

Les clôtures doivent permettre des **transparences**, ainsi que des **continuités paysagères** (barreaudage vertical) et **écologiques**, notamment le passage de la faune au sol et un traitement végétal. Elles sont **surélevées de 15cm au sol**.

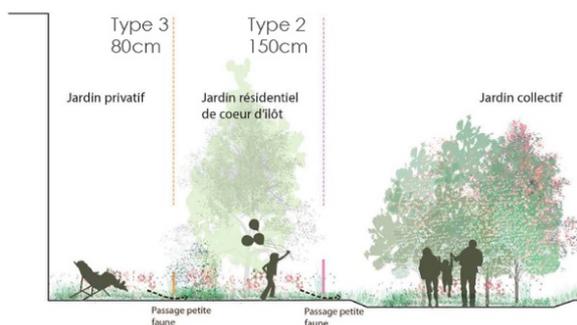
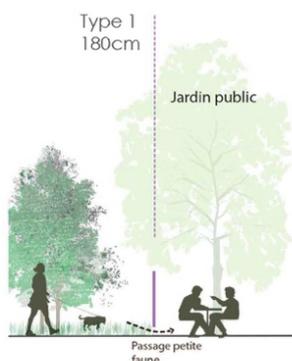
Les hauteurs de clôtures sont définies selon leur position : **1,8m maximum sur les espaces publics principaux** (rues), **1,5m sur les espaces publics secondaires** (venelles), **1,2m sur les jardins individuels privés**. (La hauteur est à prendre en tout point depuis l'espace public).

Les clôtures sont systématiquement **accompagnées de plantations** visant à **limiter leur impact visuel**.

Les **clôtures et portillons en PVC** sont **proscrits**.

**MR9 : Mise en place de clôtures perméables à la petite faune terrestre**

Les limites peuvent être marqués par des haies et clôtures vivantes, composées d'essences locales adaptées.



#### Type 1 - 180cm



Clôture séparant les espaces privés résidentiels des espaces publics, donnant sur les rues publiques

Matériel envisagé :  
**Grille à barreaudage tubulaire**  
Matériau: **acier galvanisé thermolaqué**  
Hauteur maximale : **1,80 m**  
Coloris : **gris**  
**A doubler par un dispositif paysager type haie vive haute**

#### Type 2 - 150cm



Clôture séparant les espaces privés résidentiels des espaces publics, donnant sur les venelles secondaires

Matériel envisagé :  
**Grille à barreaudage tubulaire**  
Matériau: **acier galvanisé thermolaqué**  
Hauteur maximale : **1,50 m**  
Coloris : **gris**  
**A doubler par un dispositif paysager type haie vive haute**

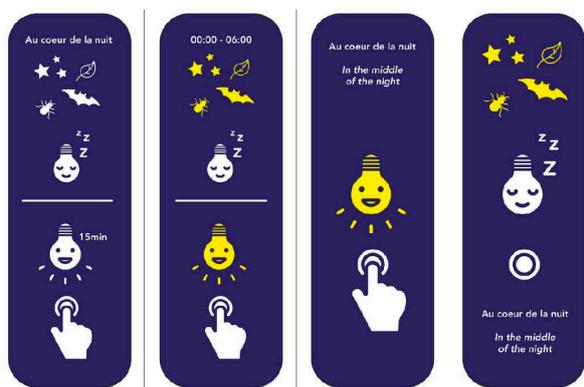
#### Type 3 - 150cm



Clôture séparant les jardins individuels des jardins résidentiels

Matériels envisagé :  
**Clôture barreaudage vertical en bois et structure acier**  
Matériau : **bois brut classe 4 ou similaire / acier galvanisé**  
Hauteur maximale : **1,50 m**  
**A doubler par un dispositif paysager type haie vive haute**

## GESTION DE L'ÉCLAIRAGE



Lumière à la demande. Exemple de signalétique pédagogique

Plan d'implantation des mobiliers d'éclairage



Carte du mobilier d'éclairage

- Mat h. 7m
- Mat h. 7m et retour arrière piéton h. 5m
- Mat h. 5m
- Mat h. 7m 3 projecteurs
- Linéaire non éclairé - Zone noire

### Eclairage

#### MR 11 : Adaptation de l'éclairage de l'ouvrage

Un éclairage **orienté uniquement vers le sol**, en accord avec l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses doit être mis en place.

Pour la faune, **éviter la diffusion de la lumière** est le principal paramètre sur lequel il convient d'agir. De plus, la diffusion de la lumière nuit aussi aux utilisateurs qui peuvent être éblouis s'ils la reçoivent directement.

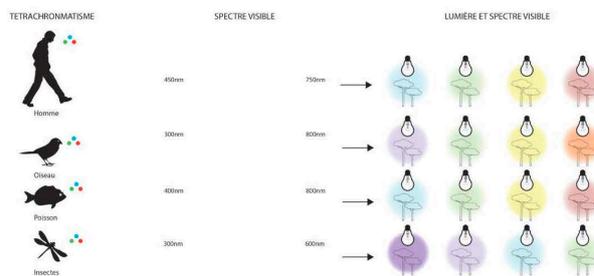
Les principes à respecter pour adapter l'éclairage sont :

- un **angle de projection de la lumière ne dépassant pas 70° à partir du sol** ;
- des sources lumineuses munies de **capots réflecteurs** pour **éviter la diffusion** mais aussi pour des raisons de confort. La lumière ne devrait pas atteindre directement le visage des utilisateurs à une distance supérieure à trois fois sa hauteur ;
- un **verre lumineux plat** plutôt qu'un verre bombé ;
- une **hauteur de mat minimisée** en fonction de l'utilisation ;
- mise en place de **capteurs de détection de mouvements** : dans les zones où l'activité nocturne est épisodique, l'éclairage peut la plupart du temps être **réduit au minimum**. L'utilisation de capteurs de mouvement à infrarouge (PIR) permet de relever le niveau de l'éclairage dès que la présence d'un piéton ou d'un véhicule lent est détectée ;
- **utilisation de LED** (capacité à se rallumer instantanément pour les systèmes d'allumage avec détecteur de présence) n'émettant **pas dans l'ultraviolet** pour le respect de la faune nocturne ;
- l'**éclairage orange** sera **privilegié**.
- une **chaleur de lampe à 2700K maximum** est **préconisé**

En raison de la valorisation écologique du site, la **lutte contre la pollution lumineuse** sera encouragée. L'éclairage fera l'objet d'une **gestion différenciée dans le temps et dans l'espace**. Il privilégiera les systèmes les moins impactant pour l'entomofaune et la chiroptéofaune. Afin de rationaliser les installations, l'utilisation des lampes de type LED est privilégiée.



Gestion différenciée



### MR13 : entretien des espaces verts

L'objectif est de participer à la création d'un quartier où il fait bon vivre, qui s'adresse à toutes les populations et qui soit **exemplaire en matière de développement durable**. Des **espaces différenciés** sont ainsi créés en fonction de la nature des aménagements paysagers et des effets de finition souhaités.

L'entretien de l'ensemble des espaces verts de la ZAC sera réalisé à l'aide de tous procédés (mécaniques, thermiques) **autres que l'utilisation de produits phytosanitaires**. Cette règle de gestion vise directement la limitation / réduction des intrants vers le milieu naturel afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement. Les **techniques alternatives de fauche, manuelle ou mécanisée**, seront ainsi déployées.

Une **gestion différenciée** permet de faire évoluer le modèle d'entretien standard en une **gestion écologique raisonnée, durable et économique des espaces verts**, aussi vertueuse pour l'environnement que qualitative en termes d'aménagement.

Pour cela, la taille des haies et arbres doit **privilégier une taille douce ou raisonnée** qui consiste à former la plante en lui maintenant une forme naturelle. **Les tailles sévères et géométriques sont à proscrire**. Le choix des plantes avant la plantation et la prise en compte de leur taille maximale doit permettre d'éviter les tailles brutales.

## ENTRETIEN ET BIODIVERSITÉ

### Eviter la propagation d'espèces invasives

**MR 3 : Limitation au strict nécessaire des secteurs d'évolution des camions et engins, matérialisation et information aux intervenants chantier**

Les **zones de circulation d'engin sont à limiter** pour éviter la propagation d'espèces invasives.

**MR 7 : Gestion des stations d'espèces végétales invasives**

Lors des opérations de défrichements, une attention particulière sera portée aux espèces invasives de ligneux implantées dans les emprises travaux. Ainsi, les sujets de **Laurier-cerise, Robinier faux-acacia, Lilas commun, Sumac de Virginie identifiés et matérialisés** préalablement aux travaux feront l'objet d'un traitement particulier. Ils doivent en effet faire l'objet d'une **intervention spécifique afin de ne pas générer une dispersion de ces espèces durant les travaux**. Ils devront faire l'objet d'un arrachage mécanique avec un maximum de racines, car leur capacité de régénération à partir de fragments est élevée. Cette intervention sera programmée **entre le 1er septembre et le 28 février** conformément à la mesure MR1.

Le **stockage temporaire des produits de coupes et d'arrachage doit se faire sur bâche imperméable, avec balisage et affichage**, avant transfert vers un centre agréé (incinération, compostage ou méthanisation).

Une **inspection visuelle et un lavage des engins avant sortie du chantier sera réalisé afin d'éviter la propagation éventuelle de résidus de végétaux en dehors de la ZAC**.

### Défrichement

Avant les opérations de défrichements : **prévoir l'intervention d'un écologue, une sensibilisation des compagnons des entreprises travaux (MR 2) et une mise en défens des zones à éviter (MR 3)**.

**MR8 : Sensibilisation du personnel de chantier aux enjeux écologiques du site**

Le personnel des différentes entreprises intervenant sur le chantier sera informé au démarrage des travaux de la localisation de secteurs qui auront été mis en défens (cf. MR3), ainsi que des interdictions qui s'y appliquent ; il sera ainsi clairement établi qu'**aucune dégradation n'est autorisée dans ces secteurs** : ni circulation d'engins, ni arrachages, ni abattages, ni dépôts, ni remblaiements.

Le défrichement des boisements lors des travaux d'aménagement de la ZAC générera des produits de coupes dont une partie sera réutilisée pour créer des **refuges pour la petite faune** (Hérisson d'Europe et Lézard des murailles notamment). Des troncs et des branches seront découpés en **tronçons de 1 à 2 mètres de long** qui seront ensuite être empilés de manière à former des **tas disposés en bordure des boisements évités** (cf. ME1) ou **des espaces boisés retravaillés** (cf. MR4). Une dizaine d'aménagements de ce type sont envisagés sur l'ensemble de la ZAC. (MR 10) Ces aménagements seront favorables aux insectes (coléoptères saproxylophages) et aux petits mammifères qui y trouveront nourriture, couvert et site de reproduction (ponte, développement lairaire, émergence). Enfin, ces aménagements, s'ils sont bien exposés au soleil pourront servir de sites de thermorégulation pour les lézards et autres reptiles.

### Biodiversité

Le nouveau quartier favorise la biodiversité en créant une multiplicité de formations végétales. Cela est possible grâce aux différents habitat créés. Pour cela, le projet prévoit :

- de s'inspirer du **patrimoine floristique local (MR12)** ;
- de **multiplier les habitats écologiques** : une **mosaïque d'habitats diversifiés** tels que prairies, grands arbres et strates arbustives, noues, équilibre entre milieux fermés et ouverts.

En plus de cette démarche générale, les plantations sont réalisées avec des **essences majoritairement locales** pour s'intégrer au patrimoine existant (MR12). La palette végétale choisie permet à la faune de s'y alimenter, voir de s'y reproduire :

- **Plantes à baies pour les oiseaux**
- **Plantes à fleurs et mellifères pour les Insectes.**

**MR 6 : Installations in situ de nichoirs à moineau domestique, rougequeue noir, bergeronnette grise**

Un minimum de 20 nichoirs à moineau domestique et de 14 nichoirs à rougequeue noir et bergeronnette grise seront installés sur les **façades des bâtiments de la ZAC**. L'orientation la plus opportune pour la mise en place des nichoirs est le sud-est. Pour protéger les couvées des intempéries, les nichoirs doivent être légèrement inclinés vers le bas pour éviter l'entrée de la pluie, et le trou d'envol orienté de façon à être abrité des vents dominants.

■ Synthèse des orientations de la Trame Verte et Bleue



- |  |   |  |  |
|--|---|--|--|
|  | Requalifier et aménager les berges de la Marne    |  | Limite communale                                 |
|  | Protéger les plans et les cours d'eau             |  | ZNIEFF 1 Etang de Laloy                          |
|  | Préserver les continuités de la trame bleue       |  | ZNIEFF 1 La Marne à Vaires-sur-Marne             |
|  | Créer et protéger les zones tampons               |  | ZNIEFF 1 Plan d'eau et milieux associés de Torcy |
|  | Protéger les espaces verts et les trames arborées |  | ZNIEFF 2 Vallée de la Marne de Gournay-sur-Marne |
|  | Conserver et augmenter les espaces verts          |  | Espaces agricoles                                |
|  | Renforcer les trames arborées existantes          |  |  |
|  | Compléter et créer des trames arborées            |  |  |
|  | Aménager des espaces verts (ZAC Centre-Bourg)     |  |  |
|  | Préserver le taux des espaces boisés classés      |  |  |
|  | Maintenir et protéger les espaces agricoles       |  |  |
|  | Aménager un parc agricole «jardins partagés»      |  |  |
|  | Créer un parc naturel ludique et éducatif         |  |  |



Conception et réalisation : CAZAL

Source : Géoportail, Mairie, CAMG, Aménagement 77, EPAMarne  
Documents de référence :  
PLU de Saint-Tibault-des-Vignes  
Dossiers des ZAC  
SCOT CAMG